

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 JANVIER 2026**

Séance du Conseil municipal
du 6 janvier 2026 à 19h,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 30 décembre 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 24

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI,
Olivier GRARD, pouvoir à Michel SPEMENT,
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

ORDRE DU JOUR

1. Retrait de ses fonctions d'Adjoint à un Conseiller municipal
 2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
 3. Indemnités des élus
 4. Indemnités des élus – Majoration chef-lieu de canton
 5. Indemnités des élus – Majoration dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- QUESTIONS DIVERSES**

Après l'appel nominatif des élus, Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Est désigné(e) secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

Avant d'entamer l'examen des délibération à l'ordre du jour, Madame le Maire remercie tous les présents de s'être rendus disponibles pour ce conseil exceptionnel, et souhaite s'adresser au Conseil municipal :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, je souhaite rappeler que notre instance n'est pas un organe ou une tribune politique. Nous sommes là pour régler les affaires de la Commune (article L2121-29 du CGCT).

Aussi, si les délibérations que nous avons à l'ordre du jour de ce Conseil municipal exceptionnel amènent à des prises de parole, je vous demande qu'elles soient brèves et dénuées de tout message à caractère politique...

Nous allons commencer par une première délibération par laquelle je vous demande de confirmer le retrait des fonctions d'Adjoint de Vincent Cornille.

Puis lors d'une 2^e délibération elle proposera de réduire de 9 à 7 le nombre de postes d'Adjoints jusqu'à la fin du mandat, puisque le Préfet a également fini par accepter la démission de Murielle Wolski ».

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DECLEIR qui sollicite de pouvoir faire une brève déclaration :

« Dans quelques jours, vous allez voir mon nom figurer sur la liste de Gabriel MELAIMI que j'ai décidé de rejoindre pour les élections de mars prochain. Aussi pour éviter tout malentendu et clarifier ma situation, j'ai décidé ce jour de démissionner de ma délégation municipale. Pour cela, je vais de ce pas remettre ma lettre de démission à Madame le Maire ».

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir à quelle date le compte rendu du précédent Conseil municipal sera transmis.

Madame le Maire répond que celui-ci sera communiqué lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur Francis LEFEVRE conçoit qu'avec la période des vacances, le compte-rendu n'aït pas pu être produit. Il rappelle toutefois que, conformément au règlement intérieur, ce document aurait dû être transmis une semaine avant la tenue du Conseil, y compris lorsqu'il s'agit d'un Conseil municipal exceptionnel.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, qui précise qu'effectivement le temps imparti n'a pas permis d'élaborer le PV de la séance du 9 décembre. Cette situation s'est déjà produite, notamment lors du Conseil municipal exceptionnel relatif à la désignation des suppléants pour l'élection des sénateurs en 2023.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit en l'occurrence d'un Conseil municipal exceptionnel, qui aurait dû se tenir en décembre si le retour du Préfet avait été reçu plus tôt.

Monsieur Pascal FAYOLLE s'interroge sur la nécessité et l'urgence de la tenue de ce Conseil exceptionnel, qui concerne surtout la révision des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux.

Madame le Maire explique que cette réunion est imposée par la loi : le Conseil municipal devait se tenir dans un délai de quinze jours suivant la réception du courrier officiel du Préfet. Elle précise que le Préfet a autorisé la tenue du Conseil à cette date, en raison de la période des congés, durant laquelle le quorum aurait pu ne pas être atteint.

Madame Murielle WOLSKI demande si, compte-tenu de la démission de Monsieur Daniel DECLEIR, un nouveau Conseil municipal devra être convoqué dans un délai de quinze jours.

Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas, Monsieur Daniel DECLEIR occupant la fonction de Conseiller municipal délégué, et non celle d'Adjoint au Maire.

DELIBERATIONS

DEL2026-01-01 – Vote sur le retrait de ses fonctions d'adjoint à un conseiller municipal

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur Vincent CORNILLE a été élu Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 14 octobre 2021 dans le domaine de la communication, du numérique et du personnel communal.

Par arrêté du 29 décembre 2025, devenu exécutoire le 30 décembre 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de ne pas maintenir Monsieur Vincent CORNILLE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Crépy-en-Valois.

Madame le Maire indique que ce retrait de délégations s'est fait en accord avec Vincent CORNILLE et en lien avec la Préfecture.

Madame Josy CARREL-TORLET précise que son groupe s'abstiendra sur toutes les délibérations de la séance, puisqu'il s'agit d'un sujet purement de majorité municipale.

Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si Messieurs Daniel DECLEIR, Vincent CORNILLE et Madame Murielle WOLSKI rejoignent l'opposition. Dans une telle hypothèse, la composition des commissions municipales ne devrait-elle pas être réexamинée ?

Madame le Maire répond qu'ils restent membres de leurs commissions, et que la composition des commissions ne sera pas modifiée pour les deux mois et demi restant du mandat.

Elle précise qu'il a été procédé au retrait des délégations de Vincent CORNILLE dès lors qu'il l'avait informée de son intention de démissionner, et qu'aucun courrier du Préfet n'a été reçu à ce jour.

Elle ajoute qu'un courrier du Préfet a mis fin aux fonctions de Murielle WOLSKI en date du 27 novembre, information qui n'est parvenue en Mairie qu'au mois de décembre, ce qui a posé problème concernant un trop-perçu de ses indemnités.

Madame Murielle WOLSKI précise avoir perçu ses indemnités d'adjointe uniquement en novembre, soit un trop-perçu de trois jours, tout en rappelant que la fonction de conseillère municipale ouvre également droit à une indemnité.

Elle ajoute que, s'agissant de Monsieur Vincent CORNILLE, la délibération soumise au vote du Conseil municipal intervient seulement quelques heures avant la validation officielle de sa démission par la Préfecture, celle-ci l'ayant informé par téléphone que le courrier était en cours de signature. Elle estime que l'utilité de cette délibération lui paraît proche de la nullité.

Madame le Maire répond que le retrait des délégations de Vincent CORNILLE est effectif depuis le 30 décembre, et qu'en procédant de cette manière on évite un nouveau conseil exceptionnel dans deux semaines.

Elle donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, qui explique que les différents délais administratifs se sont chevauchés. Il confirme que la date effective du retrait des délégations de Monsieur Vincent CORNILLE est le 30 décembre 2025, date d'entrée en vigueur de l'arrêté municipal, et que, à ce jour, aucun courrier officiel de la Préfecture n'a

été réceptionné concernant une démission. Dans ce contexte, le régime juridique applicable est celui du retrait de délégation, soumis à la validation du Conseil municipal, et non celui de la démission. Il souligne que la situation aurait pu être différente si un courrier préfectoral avait été reçu avant la séance.

Madame le Maire conclut qu'agir de cette manière permet d'éviter la convocation d'un nouveau Conseil municipal exceptionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2026-01-02 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-15,

Vu la délibération n° DEL2021-10-02 du 13 octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 9,

Vu la délibération n° DEL2021-10-03 du 13 octobre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant la démission de Madame Murielle WOLSKI de son poste d'Adjointe au Maire, acceptée par le Préfet de l'Oise en date du 27 novembre 2025, et notifiée à la Commune par courrier envoyé le 10 décembre 2025,

Considérant le retrait des délégations de Monsieur Vincent CORNILLE par arrêté du 29 décembre 2025, rendu exécutoire par son affichage et sa transmission au contrôle de légalité en date du 30 décembre 2025,

Vu la délibération adoptée ce jour, confirmant le retrait des fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Vincent CORNILLE,

Les compétences précédemment déléguées à Madame Murielle WOLSKI et Monsieur Vincent CORNILLE sont reprises par le Maire jusqu'à la fin du mandat en cours, il n'y a pas lieu de procéder à l'élection de nouveaux Adjoints.

Le tableau du Conseil municipal mis à jour sera annexé à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer à 7 le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Avant de passer à l'examen des 3 délibérations suivantes, Madame le Maire indique qu'elles sont une redite, à peu de chose près, des délibérations votées en décembre 2024.

En effet, le passage de 9 à 7 postes d'adjoints réduit l'enveloppe disponible pour calculer les indemnités. L'enveloppe mensuelle passe de 12.845 € à 10.584 €. Il est donc nécessaire de procéder à un nouveau calcul, en respectant le vote de 3 délibérations distinctes.

Une version modifiée des délibérations 3 et 5 ainsi que du tableau récapitulatif est présentée. En effet, les dispositions votées il y a un an, pourtant en lien étroit avec le Bureau de contrôle de légalité de la Préfecture, n'étaient pas tout à fait exactes : il s'avère qu'une des majorations ne peut s'appliquer qu'au Maire et aux Adjoints, et non aux Conseillers municipaux délégués.

Ces délibérations étant très techniques, Madame le Maire propose de répondre aux questions s'il y en a, puis de passer au vote successif de chacune de ces 3 délibérations. Elle ajoute que, comme l'auront remarqué ceux qui sont allé voir les délibérations votées il y a un an, la baisse de l'enveloppe a principalement été répercutée sur les indemnités du Maire. L'impact sur les autres indemnités étant plus réduit.

DEL2026-01-03 – Indemnités des élus

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° DEL2024-12-02 du 17 décembre 2024, fixant les taux des indemnités des élus du Conseil municipal, hors majoration,

Vu la délibération précédemment adoptée, fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu les délégations accordées par le Maire à 7 Adjoints au Maire et à 12 Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et, le cas échéant, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant le nombre d'Adjoints au Maire qui est de 7, l'enveloppe maximale mensuelle (compte tenu de la valeur du point d'indice à ce jour) est de :

$$2.671,84 + (1.130,39 \times 7) = 10.584,59 \text{ €}$$

Considérant qu'à la demande expresse du Maire, le Conseil municipal peut fixer l'indemnité du Maire à un taux inférieur, conformément aux dispositions de l'article L2123-23 du CGCT,

Vu la demande expresse du Maire en ce sens, qui propose d'appliquer les taux suivants :

- Maire : 49,75 %
- Adjoints au Maire : 18,50 %
- Conseillers délégués : 5,00 %
- Autres conseillers : 1,40 %

En application des dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé aux délibérations relatives au indemnités des élus.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DEL2024-12-02 du 17 décembre 2024,

- Fixer, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les taux suivants, appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 49,75 %
 - Adjoints au Maire : 18,50 %
 - Conseillers délégués : 5,00 %
 - Autres conseillers : 1,40 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2026-01-04 – Indemnités des élus – Majoration chef-lieu de canton

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2026-01-03, attribuant des indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal, suite à la modification du nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois, siège de bureau centralisateur du canton, est éligible à une majoration de 15 % de ces indemnités,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux Adjoints et conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %, selon le barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

DEL2026-01-05 – Indemnités des élus – majoration dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-22, L2123-24, L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui complète les dispositions de l'article L2123-22 du CGCT afin d'inclure les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour, n° DEL2026-01-03, attribuant des indemnités de fonctions aux élus du Conseil municipal, suite à la modification du nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois est attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, et

que des indemnités des élus peuvent dès lors être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de sa population,

Soit pour la strate 20.000 à 50.000 habitants :

- Pour le Maire : 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les Adjoint au Maire : 33 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le calcul de la majoration se fait en divisant le taux initialement voté lors de la première répartition par le taux maximal de la strate de la commune, et en multipliant le résultat par le taux maximal de la strate immédiatement supérieure.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération n° DEL2024-12-04 du 17 décembre 2024,
- Décider l'application de la majoration des indemnités du Maire et des Adjoint au Maire conformément au 5° de l'article L2123-22 du CGCT,
- Fixer en conséquence, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les taux suivant appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 68,88 %
 - Adjoint au Maire : 22,20 %
 - Conseillers délégués : 5,00 %
 - Conseillers : 1,40 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire indique que les prochains Conseils municipaux se dérouleront le 10 février et le 3 mars.

Monsieur Francis LEFEVRE s'étonne qu'aucune décision ne soit présentée.

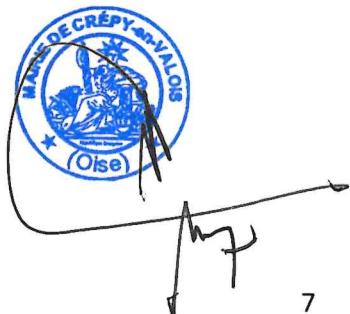
Madame le Maire indique qu'il y en a eu quelques-unes depuis le dernier Conseil, elles seront présentées au Conseil de février.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19h27.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 10 février 2026

Claude LEGOUY
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260210-DEL2026-02-02-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026